



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRÊTÉ *201 -DDPP-12*
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS
COMPLÉMENTAIRES N° 110-DDPP-12 du 13 MARS 2012

SOCIÉTÉ SIRA
LIEU-DIT « L'HORME »
42450 SURY-LE-COMTAL

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié relatif au stockage de déchets dangereux ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 110-DDPP-12 du 13 mars 2012 ;

VU la lettre du 4 avril 2012 de la SAS SIRA demandant un délai supplémentaire d'un mois pour la fourniture de l'étude visée par l'article 7 de l'arrêté de prescriptions complémentaires susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

La prescription de l'article 7.4 « délais » de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 110-DDPP-12 du 13 mars 2012 est remplacée par les dispositions suivantes :
« L'étude de mise en conformité, l'étude de stabilité et le plan de réaménagement définitif seront transmis à l'inspection des installations classées dans le délai de trois mois à la date de signature du présent arrêté soit avant le 13 juin 2012 ».

Article 2 – Délais et voies de recours

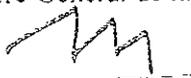
Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 – Application

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, monsieur le Maire de SURY-LE-COMTAL, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées, monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en Mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la Mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 mai 2012
Pour la Préfète de la Loire et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Patrick FERIN

Copie adressée à :

- Société SIRA
943, Chemin de l'Ision
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE
- Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON
- Monsieur le Maire de SURY-LE-COMTAL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire –
Inspection des Installations Classées
- DDPP
- Chrono

